



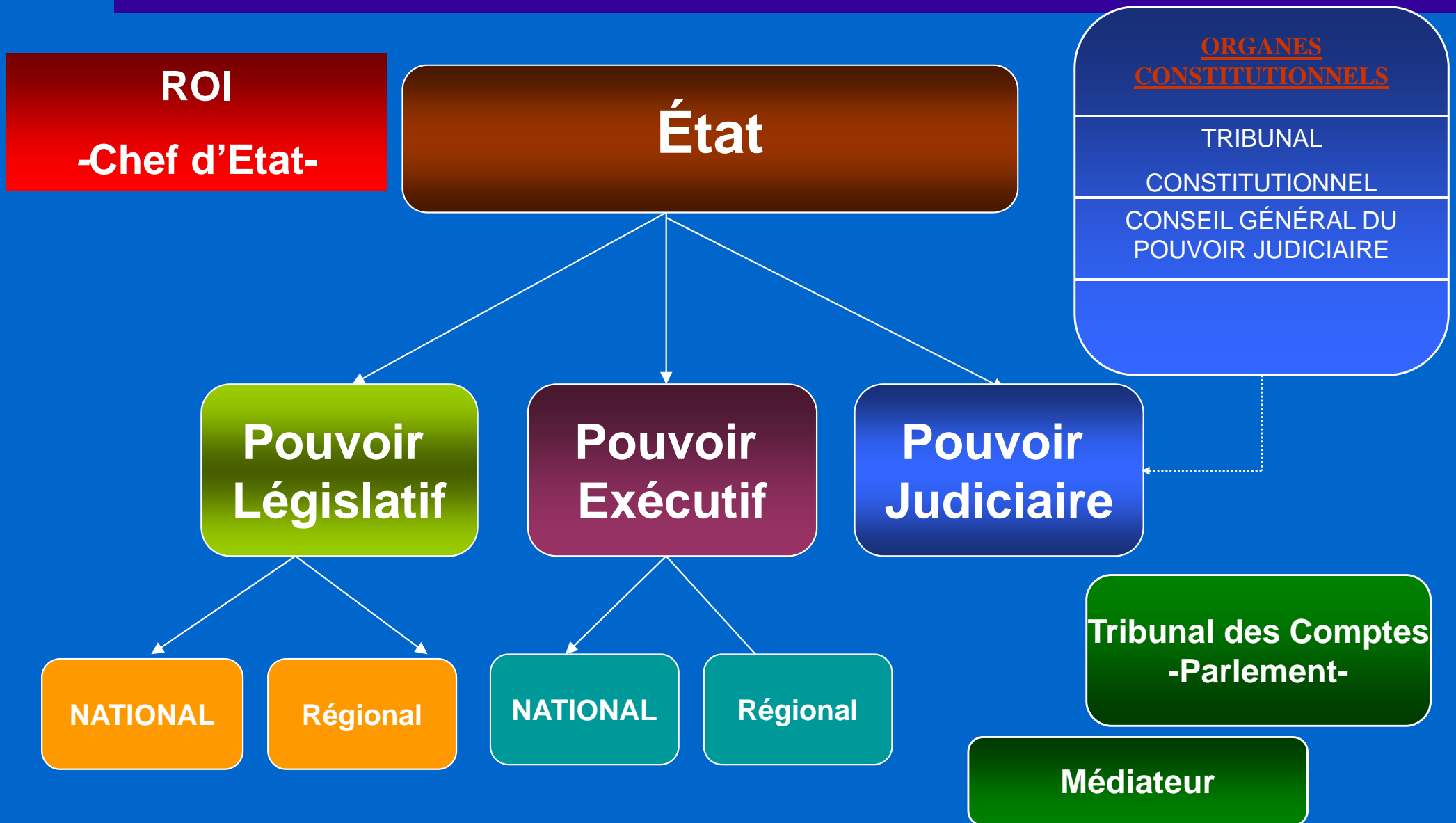
LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE



LE SYSTÈME POLITIQUE ESPAGNOL

- Etat Social et démocratique de Droit sous l'Empire de la Loi.
- Souveraineté Populaire.
- Monarchie Parlementaire.
- 17 Communautés Autonomes, chacune dotée d'un Parlement et d'un Gouvernement.
- L'État: Pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

LA VISION D'ENSEMBLE DU SYSTÈME POLITIQUE ESPAGNOL



-
-

LES MODÈLES D' ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Système traditionnel: dépendance organique du Pouvoir Exécutif.
- Séparation radicale des pouvoirs: le modèle américain.
- Les Conseils de la Judicature



ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ADMINISTRATION

Ressources
Matérielles et
Humaines

GOUVERNEMENT de la JUSTICE

POUVOIR JUDICIAIRE

Juges et Magistrats
dans l'Exercice de
Juridiction

CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Chambre
gouvernement
de la Cour
Suprême

Chambre
gouvernement
de la Cour
Centrale de
Justice

Chambre
gouvernement
des Cours
Suprêmes de
Justice des
Communautés
Autonomes

Autres Organes de Gouvernement:

- Présidents des
Tribunaux
- Conseils des
Juges
- Doyens.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Nature

- Il n'exerce pas de fonctions juridictionnelles
- Organe Suprême de Gouvernement du Pouvoir Judiciaire

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Président

PRÉSENT

- Président de la Cour Suprême et du CGPJ.
- Magistrat ou juriste avec plus de 15 ans d'expérience
- Nommé à la séance constitutive de la plénière, par trois cinquièmes de ses membres.
- Mandat de cinq ans - coïncidant avec celui du conseil- et rééligible pour une seule fois.
- Préside les sessions de la plénière et de la Commission Permanente, avec voix prépondérante.

PROJET

- Président de la Cour Suprême et du CGPJ
- Magistrat de la Cour Suprême ou juriste avec plus de 25 ans d'expérience.
- Nommé à la séance constitutive de la plénière, par trois cinquièmes des ses membres, en première votation.
- Mandat de cinq ans - coïncidant avec celui du conseil- et rééligible par une seul fois.
- Préside les sessions de la plénière et de la Commission Permanente, avec voix prépondérante.
- Propose à la plénière la nomination du Vice-président de la Cour Suprême et du Conseil, ainsi que du Secrétaire et Vice-secrétaire général du Conseil, et accorde la révocation des élus.
- Dirige la communication institutionnelle et désigne et révoque le Directeur du Bureau de Communication.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Membres

PRÉSENT

- Élus pour 5 ans
- 20 Membres, dont le Vice-président.
- 12 Juges et Magistrats:
- 6 élus par la Chambre des Députés, 6 par le Sénat (3/5)
- Elus parmi un maximum de 36 candidats proposés par:
- Associations Professionnelles
- 2% des Juges/Magistrats en Activité
- 8 Juristes avec Compétence Reconnue:
- Plus de 15 ans d'expérience
- 4 élus par la Chambre des Députés, 4 par le Sénat (3/5)

PROJET

- Élus pour 5 ans.
- 20 Membres, dont le Vice-président - magistrat de la Cour Suprême -.
- 12 Juges et Magistrats, dont 3 Magistrats de la Cour Suprême, 7 Magistrats, dont 3 avec plus de 25 ans d'expérience et 2 Juges :
- 6 élus par la Chambre des Députés, 6 par le Sénat (3/5)
- Elus parmi des candidats proposés par:
- Associations Professionnelles, jusqu'à 12 candidats chacune
- 25 des Juges/Magistrats en Activité, jusqu'à 12 candidats chacun
- 8 Juristes avec Compétence Reconnue:
- Plus de 15 ans d'expérience
- 4 élus par la Chambre des Députés, 4 par le Sénat (3/5)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Exercice de la fonction

PRÉSENT

- Exercice à temps complet, pour la période complète pour laquelle ils sont élus.
- On peut appartenir à plusieurs commissions.
- Ils sont nommés annuellement pour chaque commission.
- Décisions par majorité relative.

PROJET

- Exercice à temps partiel, sauf la Commission Permanente.
- Ils appartiennent à une seule commission, sauf le Vice-président.
- Ils sont nommés annuellement pour une commission différente, sauf les membres de la Commission Disciplinaire, qui sont nommés pour la période complète.
- Décisions par majorité relative.
- Motivation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Structure institutionnelle

PRÉSENT

- Séance Plénière (quorum:14 membres + Président)
- Sessions ordinaires et extraordinaires.
- Recours hiérarchique décisions
Commission Permanente, Disciplinaire et de nature gouvernementale.
- Commissions légales:
- Permanente, Disciplinaire, Qualification et Égalité
- Commissions règlementaires:
- D'Études et de Rapports, Budgétaire,
- Relations Internationales, Modernisation et Informatique, Communication, École Judiciaire,
- Délégations.

PROJET

- Séance Plénière (10 membres + Président)
- Sessions ordinaires et extraordinaires
- Une fois par mois en session ordinaire.
- Recours hiérarchique décisions
Commission Disciplinaire
- Commissions légales:
- Permanente - attributions résiduelles -, Disciplinaire, Égalité et Affaires économiques.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Fonctions

PRÉSENT

- Nomination du Vice-président du Conseil (Plénière).
- Nominations facultatives, entre lesquelles des juges et des magistrats (plénière).
- Sélection, Formation Initiale et Continue.
- Promotions et provisions de postes.

PROJET

- Nomination du Vice-président de la Cour Suprême et du Conseil (Plénière).
- Nominations facultatives, entre lesquelles des juges et des magistrats (plénière).
- Participer à la sélection des juges et des magistrats, de conformité à la loi.
- Formation Initiale et Continue.
- Promotions et provisions de postes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Fonctions (cont.)

PRÉSENT

- Nomination de deux magistrats de la Cour Constitutionnelle (Plénière).
- Nomination des membres intégrant les commissions (plénière).
- Inspection et Pouvoir Disciplinaire.
- Séparation de juges et magistrats (plénière).
- Gestion du Budget du Conseil (plénière)
- Rapport Annuel d'Activité présenté au Parlement (plénière).

PROJET

- Nomination de deux magistrats de la Cour Constitutionnelle (Plénière).
- Nomination des membres intégrant les commissions (plénière)
- Inspection et Pouvoir Disciplinaire.
- Séparation des juges et des magistrats (plénière).
- Gestion du Budget du Conseil (plénière).
- Rapport Annuel d'Activité présenté au Parlement (plénière)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Fonction consultative/ pouvoir règlementaire (PLÉNIÈRE)

PRÉSENT

- Fonction Consultative des projets de loi concernant la Justice.
- Pouvoir règlementaire (numerus apertus):
- Organisation, fonctionnement et personnel du Conseil.
- Statut légal du juge.
- Administration interne des Cours et Tribunaux.

PROJET

- Fonction Consultative des projets de loi concernant la Justice, - ne comprend pas les aspects concernant la tutelle des droits fondamentaux auprès des Tribunaux -
- Pouvoir règlementaire (numerus clausus):
- Organisation, fonctionnement et personnel du Conseil.
- Gouvernement des Tribunaux.
- Permanences.
- Publicité des résolutions et des statistiques
- Aspects accessoires à l'Administration de la Justice prévus par la loi, sauf le statut légal du juge.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Organes techniques

Présent

- Secrétariat général
- Inspection (dépendance Plénière)
- Cabinet technique
- Service personnel judiciaire
- Bureau de presse
- Ecole Judicaire
- Centre de documentation
- Hauts fonctionnaires au service du Conseil: temporaires

Projet

- Promoteur de l'action disciplinaire:
 - Instructeur des enquêtes disciplinaires
- Secrétariat général
- Inspection (dépendance Commission Permanente)
- Cabinet technique
- Bureau de communication (Présidence)
- Ecole Judicaire
- Centre de documentation
- Hauts fonctionnaires au service du Conseil: permanents et temporaires, ainsi que des magistrats et des greffiers

-
-
-

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE (MADRID)



-
-
-

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE – ÉCOLE JUDICIAIRE (BARCELONE)



•
•
•

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE CENTRE DE DOCUMENTATION JUDICIAIRE SAINT-SÉBASTIEN

